

N° 8132. AMENDEMENTS À LA CHARTE DES NATIONS UNIES<sup>1</sup>

AMENDEMENT<sup>2</sup> À L'ARTICLE 109 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES DANS SA RÉOLUTION 2101 (XX) DU 20 DÉCEMBRE 1965<sup>3</sup> :

PROTOCOLE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AMENDEMENT SUSMENTIONNÉ. FAIT AU SIÈGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, À NEW YORK, LE 12 JUIN 1968

*Textes officiels anglais, français, chinois, russe et espagnol.*

*Enregistré d'office le 12 juin 1968.*

CONSIDÉRANT que l'Article 108 de la Charte des Nations Unies dispose ce qui suit :

« Article 108

« Les amendements à la présente Charte entreront en vigueur pour tous les Membres des Nations Unies quand ils auront été adoptés à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée générale et ratifiés, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, par les deux tiers des Membres de l'Organisation, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité. »,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions dudit Article 108, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté dans sa résolution 2101 (XX) du 20 décembre 1965 l'amendement suivant à l'Article 109 de la Charte des Nations Unies :

« Au paragraphe 1 de l'Article 109, le mot « sept », qui figure dans la première phrase, est remplacé par le mot « neuf » ; »

CONSIDÉRANT que les conditions prescrites dans ledit Article 108 en ce qui concerne la ratification de l'amendement susmentionné ont été remplies le 12 juin 1968, comme l'indique l'Annexe au présent Protocole, et que ledit amendement est entré en vigueur à cette date pour tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies,

CONSIDÉRANT que le texte du paragraphe 1 de l'Article 109 de la Charte des Nations Unies, sous sa forme modifiée, est ainsi conçu :

« Article 109

« 1. Une conférence générale des Membres des Nations Unies, aux fins d'une revision de la présente Charte, pourra être réunie au lieu et date qui seront fixés par un vote de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers et par un vote de neuf quelconques des membres du Conseil de sécurité. Chaque Membre de l'Organisation disposera d'une voix à la conférence. »,

<sup>1</sup> Pour les amendements aux Articles 23, 27 et 61, voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 557, p. 143; vol. 575, p. 323, et vol. 580, p. 321.

<sup>2</sup> Entré en vigueur pour tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies le 12 juin 1968, date à laquelle deux tiers des États Membres de l'Organisation, y compris les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, avait déposé leurs instruments de ratification, conformément à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies. La liste des États Membres qui avaient déposé leurs instruments de ratification au 12 juin 1968 figure à la page 311 de ce volume.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 14* (A/6014), p. 97.

Nous, U Thant, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, signons le présent Protocole en deux exemplaires originaux faits dans les langues anglaise, chinoise, espagnole, française et russe, dont l'un sera déposé dans les archives du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'autre transmis au Gouvernement des États-Unis d'Amérique en sa qualité de dépositaire de la Charte des Nations Unies. Copie du présent Protocole sera communiquée à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

FAIT au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le douzième jour du mois de juin mil neuf cent soixante-huit.

Le Secrétaire général :

U THANT

ANNEXE AU PROTOCOLE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AMENDEMENT À L'ARTICLE 109 DE LA CHARTRE DES NATIONS UNIES ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DANS SA RÉOLUTION 2101 (XX) DU 20 DÉCEMBRE 1965

Liste des Membres ayant déposé leurs instruments de ratification de l'amendement susmentionné auprès du Secrétaire général, au 12 juin 1968

<i>Membres</i>	<i>Date du dépôt</i>	<i>Membres</i>	<i>Date du dépôt</i>
JORDANIE . . . . .	25 mars 1966	GAMBIE . . . . .	11 juillet 1966
MALAWI . . . . .	11 avril 1966	INDE . . . . .	11 juillet 1966
TRINITÉ-ET-TOBAGO	22 avril 1966	BRÉSIL . . . . .	12 juillet 1966
MALAISIE . . . . .	28 avril 1966	JAMAÏQUE . . . . .	12 juillet 1966
NIGER . . . . .	28 avril 1966	SUÈDE . . . . .	15 juillet 1966
NORVÈGE . . . . .	29 avril 1966	HAUTE-VOLTA . . . . .	18 juillet 1966
RÉPUBLIQUE		NÉPAL . . . . .	20 juillet 1966
DOMINICAINE . . . . .	4 mai 1966	SINGAPOUR . . . . .	25 juillet 1966
ÉQUATEUR . . . . .	5 mai 1966	BOLIVIE . . . . .	28 juillet 1966
NOUVELLE-ZÉLANDE	20 mai 1966	ÉTHIOPIE . . . . .	28 juillet 1966
CHYPRE . . . . .	31 mai 1966	PAKISTAN . . . . .	10 août 1966
BULGARIE . . . . .	2 juin 1966	TUNISIE . . . . .	23 août 1966
CONGO (RÉPUBLIQUE		CEYLAN . . . . .	24 août 1966
DÉMOCRATIQUE		ISRAËL . . . . .	29 août 1966
DU) . . . . .	9 juin 1966	GHANA . . . . .	8 septembre 1966
THAÏLANDE . . . . .	9 juin 1966	RWANDA . . . . .	9 septembre 1966
GUATEMALA . . . . .	16 juin 1966	IRLANDE . . . . .	20 septembre 1966
KENYA . . . . .	16 juin 1966	RÉPUBLIQUE SOCIA-	
RÉPUBLIQUE-UNIE		LISTE SOVIÉTIQUE	
DE TANZANIE . . . . .	20 juin 1966	DE BIÉLORUSSIE . . . . .	21 septembre 1966
ISLANDE . . . . .	21 juin 1966	UNION DES RÉPU-	
BELGIQUE . . . . .	29 juin 1966	BLIQUES SOCIALIS-	
DAHOMÉY . . . . .	29 juin 1966	TES SOVIÉTIQUES . . . . .	22 septembre 1966
MALTE . . . . .	30 juin 1966	AUSTRALIE . . . . .	27 septembre 1966
CHINE . . . . .	8 juillet 1966	AUTRICHE . . . . .	29 septembre 1966
CANADA . . . . .	11 juillet 1966	TCHÉCOSLOVAQUIE	7 octobre 1966

<i>Membres</i>	<i>Date du dépôt</i>	<i>Membres</i>	<i>Date du dépôt</i>
ALBANIE . . . . .	12 octobre 1966	HONGRIE . . . . .	4 mai 1967
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRE- TAGNE ET D'IR- LANDE DU NORD . . . . .	19 octobre 1966	POLOGNE . . . . .	22 mai 1967
LAOS . . . . .	21 octobre 1966	DANEMARK . . . . .	31 mai 1967
ESPAGNE . . . . .	28 octobre 1966	ÉTATS-UNIS D'AMÉ- RIQUE . . . . .	31 mai 1967
RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉ- TIQUE D'UKRAINE . . . . .	1 novembre 1966	BIRMANIE . . . . .	8 juin 1967
AFGHANISTAN . . . . .	16 novembre 1966	NIGÉRIA . . . . .	15 juin 1967
MAROC . . . . .	27 décembre 1966	LIBYE . . . . .	3 août 1967
PAYS-BAS . . . . .	5 janvier 1967	PARAGUAY . . . . .	7 août 1967
FINLANDE . . . . .	11 janvier 1967	PHILIPPINES . . . . .	2 octobre 1967
IRAK . . . . .	12 janvier 1967	FRANCE . . . . .	18 octobre 1967
ROUMANIE . . . . .	12 janvier 1967	KOWEÏT . . . . .	26 octobre 1967
IRAN . . . . .	13 janvier 1967	VENEZUELA . . . . .	9 novembre 1967
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE . . . . .	23 janvier 1967	ITALIE . . . . .	4 décembre 1967
YOUgosLAVIE . . . . .	13 mars 1967	SYRIE . . . . .	8 décembre 1967
TURQUIE . . . . .	16 mars 1967	LUXEMBOURG . . . . .	12 décembre 1967
ARGENTINE . . . . .	12 avril 1967	CÔTE D'IVOIRE . . . . .	15 janvier 1968
MEXIQUE . . . . .	18 avril 1967	MADAGASCAR . . . . .	23 janvier 1968
		SIERRA LEONE . . . . .	24 janvier 1968
		GUYANE . . . . .	31 janvier 1968
		SOUDAN . . . . .	24 avril 1968
		TOGO . . . . .	14 mai 1968
		BOTSWANA . . . . .	12 juin 1968

Nombre total d'instruments déposés . . . . .	83
Nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies au 12 juin 1968 . . . . .	124
Nombre de ratifications exigé aux termes de l'Article 108 de la Charte des Nations Unies pour l'entrée en vigueur de l'amendement (deux tiers des Membres de l'Organisation, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité) . . . . .	83
Le dépôt du dernier instrument de ratification, du fait duquel les conditions précitées se trouvent remplies, a été effectué le . . . . .	12 juin 1968
Date d'entrée en vigueur de l'amendement pour tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	12 juin 1968